



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 102934

Texte de la question

M. Christophe Premat attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les possibilités de renforcer le rôle des sages-femmes en matière de prévention et d'éducation sexuelle. La France compte aujourd'hui 22 300 sages-femmes en activité, leur métier est classé dans le code de la santé publique parmi les professions médicales reconnues. Elles sont dotées d'un pouvoir de diagnostic et d'un droit de prescription très utiles en ce qui concerne la santé sexuelle des adolescents. Le Conseil de l'ordre des sages-femmes soutient dans ce cadre l'idée d'une consultation spécialement dédiée à la santé sexuelle et à la prévention des addictions chez les adolescentes. Cette consultation pourrait être possible dès l'âge de 16 ans avec la mise en place de programmes d'information et de prévention dans les collèges et les lycées intégrant les sages-femmes. Les événements récents ont montré que l'information sur l'IVG était parfois menacée. Lors du quinquennat 2012-2017, outre la suppression de la situation de détresse pour l'obtention de l'IVG, le Parlement a dû légiférer sur un délit d'entrave à l'IVG à la suite de sites désinformant les jeunes femmes sur l'IVG. Il est important que les pouvoirs publics réagissent en investissant dans l'information et l'encadrement des mesures de prévention par le biais des sages-femmes. En France, 6,7 % des jeunes âgées de 12 à 17 ans ont déjà eu recours une fois à l'IVG (9,9 % sur le territoire métropolitain et 23,8 % dans les départements d'outre-mer). Il aimerait avoir son avis sur l'implication des sages-femmes dans l'éducation sexuelle des jeunes et dans la conduite d'actions de promotion de la santé à l'école tout au long du parcours scolaire de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102934

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 février 2017](#), page 1380